

FLASH SANITAIRE

Communiqué de POLLENIZ

EDITO 

SOMMAIRE 

ETERNEL PRINTEMPS ?

La nature nous démontre une fois de plus qu'elle ne manque jamais le rendez-vous du printemps. L'explosion des couleurs réjouit notre regard et appelle à la sérénité. Pourtant, nous ne lui faisons pas de cadeau à Dame nature ! Combien de temps tiendra-t-elle avant que nos actions à son encontre soient irréversibles ?

PREPARER L'AVENIR PAR LE PRESENT...

La biodiversité est le moteur de nos écosystèmes. La préservation des êtres vivants et de leurs interactions au quotidien, dans chaque compartiment de notre environnement (sol, eau, air) est essentielle à l'avenir de notre planète. Notre espèce humaine ne peut plus se séparer des autres espèces animales et végétales pour se placer dans une position dominante afin d'exploiter indéfiniment ce qu'elle considère comme de simples ressources ! Elle doit reprendre sa juste place pour retrouver les liens et équilibres indispensables à la vie de chaque être vivant sur terre.

...ET DONNER A NOS ACTIONS UN SENS...

... Quand nous intervenons pour gérer un bio-agresseur ou une espèce exotique envahissante, en agissant à bon escient, en respectant les conseils prodigués, en utilisant des méthodes respectueuses de votre environnement, en recherchant la renaturalisation de nos milieux artificialisés, fragilisés et perturbés...



Source photo : <https://www.franceinter.fr/emissions/la-tete-au-carre/la-tete-au-carre-31-mai-2017>

...POUR REDONNER A NOS MILIEUX LEUR RESILIENCE !

Propos de saison

Découvrir le Sénéçon en arbre (Part. II)
Son statut réglementaire en France
Comment lutter contre le Sénéçon en arbre ?

Sites publics de baignade en eau douce : premiers éléments d'information

Pas de répit pour les chenilles

Nouvelles du front végétal

Le sel peut-il être utilisé comme herbicide ?

Actualité réglementaire



POLLENIZ
RÉSEAU POUR LA SANTÉ DU VÉGÉTAL
Réseau FREDON-FGDON
Pays de la Loire

FREDON Pays de la Loire
9, avenue du Bois l'Abbé—CS 30045
49071 BEAUCOUZE CEDEX

Mail : polleniz@polleniz.fr
www.polleniz.fr

**La FREDON est reconnue
Organisme à Vocation Sanitaire
depuis le 31 mars 2014**

Découvrir le Sénéçon en arbre

Son statut réglementaire en France

Précisons tout d'abord que le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) est maintenant réglementé en tant qu'espèce exotique envahissante par l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. A ce titre, sa gestion doit être envisagée selon la situation de la colonisation des sites sur lesquels la plante est observée : éradication quand elle est émergente, gestion ayant pour objectif l'arrêt de la propagation de l'espèce et la recherche d'une réduction des populations présentes quand elle est largement répandue.

Aussi, en premier lieu, il s'agira d'établir un diagnostic précis de la situation, de cartographier le site et les plantes présentes selon l'importance de l'infestation.



Baccharis halimifolia envahissant les bords d'une rivière en Loire-Atlantique (Source photo : © FDGDON 44)

Puis, avec les acteurs concernés, selon le degré d'infestation, l'âge des plantes, l'accessibilité du site et son statut environnemental, une stratégie de gestion pourra être définie.

Comment lutter contre le Sénéçon en arbre ?

Un rappel

La commercialisation de la plante est maintenant interdite en tant que plante ornementale. Si vous trouvez la plante en jardinerie ou chez un pépiniériste, ne l'achetez pas et sensibiliser votre commerçant à l'arrêt de toute vente.

Foyer émergent de taille réduite

Arracher les jeunes plants ou les plantules au moment de leur levée. Une simple coupe n'évite pas les rejets. Il faut donc repasser pour éviter une croissance conduisant à la floraison.

D'autre part, s'il y a eu stock de graines, la surveillance du site est à prévoir chaque année, voire pendant l'année de découverte du site.



Arrachage de pieds de Sénéçon en arbre à l'aide du Bacharrache. Source photo : <http://collectif-anti-baccharis.org/un-clip-pour-voir-deux-techniques-de-lutte-contre-le-baccharis/>

Foyers importants sous forme de taillis

L'arrachage reste de mise. Mais si le site est trop important, une taille des arbustes destinée à éviter la floraison est préconisée. Pour tout conseil supplémentaire, adressez-vous à l'établissement Polleniz le plus proche.

Sites publics de baignade en eau douce : premiers éléments d'information



Les expertises du niveau de colonisation des sites publics de baignade en eau douce par les rongeurs aquatiques envahissants se terminent.

La situation reste variable selon les départements, souvent en

lien avec le degré d'intensité des luttes collectives menées sur le département et les voies de recolonisation des sites. **Situation sur 3 départements :**

↳ En Vendée, les 5 sites expertisés présentent tous des niveaux d'occupation assez faibles, reflet de luttes intensives et régulières.

↳ En Loire-Atlantique, la situation est stable. Sur les 8 sites, 3 restent inquiétants et demandent des efforts complémentaires de lutte.

↳ En Maine-et-Loire, 18 sites ont été expertisés. La situation s'améliore mais 5 sites sont encore trop infestés. Des actions doivent être envisagées par les gestionnaires.

Pas de répit pour les chenilles

Jusqu'à fin avril, des processions de chenilles processionnaires du pin nous étaient encore signalées. Voir conseils de gestion flash sanitaire n°34.

ATTENTION : nous sommes entrés dans la période des larves de chenilles processionnaires du chêne. Vous pouvez commencer à voir de petites colonies dans des nids soyeux plaqués aux branches et troncs des chênes lors de vos promenades en forêt, dans des campings, etc.

Ne pas y toucher. Prévenir Polleniz selon l'importance de l'infestation pour tout conseil de gestion.

Nouvelles du front végétal

A l'heure de parution de ce flash, nous n'avons aucun écho de redémarrage de végétation des espèces suivies dans le cadre de leur impact sur la santé publique. Cependant, mettez-vous en alerte car des levées se produiront d'ici la fin du mois. C'est à ce moment-là qu'il est le plus facile d'intervenir !

↳ Un arrachage manuel sera approprié pour l'Ambroisie à feuilles d'armoise et le Datura stramoine pour les foyers de petite taille. Vous lui préférerez un binage mécanique pour des superficies plus importantes.

↳ Quant à la Berce du Caucase, si c'est un jeune plant, l'arrachage manuel sera possible. Mais si c'est une repousse d'un plant plus ancien, il faudra vous aider d'une bêche ou d'un outil permettant d'aller chercher les racines. Sinon, vous devrez couper le plant à 10 cm sous le collet pour éviter toute repousse. N'oubliez pas de vous protéger (vêtement sur tout le corps et visière de protection des yeux) pour ne pas entrer en contact avec la sève photosensibilisante.



Photo © Gérald GUEDON



Photo © FDGDON 53



Photo © FDGDON 41

Plantule de Datura stramoine / Plant de Berce du Caucase / Plantule d'Ambroisie à feuilles d'armoise

LE SEL PEUT-IL ETRE UTILISE COMME HERBICIDE ?

Le sujet n'est pas nouveau. Nous l'évoquions déjà dans le numéro 9 du flash sanitaire (juin-juillet 2015) à propos de l'Ambroisie à feuilles d'armoise. Et depuis plusieurs années, de nombreuses expérimentations ont lieu pour tester l'efficacité du sel en tant qu'herbicide sur diverses espèces exotiques envahissantes (Jussies, *Baccharis halimifolia*, Renouées...).

Mais qu'en est-il exactement ?

« Certaines expérimentations tendent à montrer que le sel de déneigement est efficace pour détruire les pieds d'ambroisie (cf. figure 3) et son utilisation est autorisée dans certains pays tels que le Canada. »



a) Immédiatement après le traitement b) après 8 h c) après 24h

Figure 3- Efficacité du sel de déneigement sur Ambroisie à feuilles d'armoise – Expérimentation Inra-Observatoire des ambróisies - 2016

« Appliqué avec une certaine concentration, il provoque une dessiccation des tissus des feuilles du végétal : il attire l'eau des tissus des feuilles par osmose, ce qui détruit les cellules. Pour qu'une substance utilisée comme herbicide puisse être mise sur le marché dans l'Union Européenne, elle doit d'abord être soumise à une procédure impliquant des analyses de risque avant d'être ou non autorisée. Le produit peut alors être approuvé comme substance de base.

Le chlorure de sodium a fait l'objet d'une telle procédure. En fin d'année dernière, la commission européenne a approuvé le sel comme étant une substance de base utilisable comme insecticide et fongicide... mais pas comme herbicide !

Le sel de déneigement ne peut donc pas être utilisé pour désherber les ambróisies.

Par ailleurs, les effets indirects de l'utilisation de sel, notamment sur les sols, les nappes d'eau, la faune et la flore méritent d'être encore étudiés. (Lettre de l'observatoire des ambróisies, 2018) »

Sources d'information du dossier



- ◆ La lettre de l'observatoire des ambróisies. N°50—Avril 2018
- ◆ http://www.cbnbrest.fr/site/pdf/Baccharis_halimifolia.pdf
- ◆ Guillaume Fried, Lidia Caño, Sarah Brunel, Estela Beteta, Anne Charpentier, Mercedes Herrera, Uwe Starfinger & F. Dane Panetta (2016) Monographs on Invasive Plants in Europe: *Baccharis halimifolia* L., Botany Letters, 163:2, 127-153, OI:10.1080/23818107.2016.1168315

Actualité réglementaire



Préparation d'une instruction de la Direction Générale de la Santé (DGS) pour la lutte contre les ambróisies

La DGS finalise la rédaction d'une instruction destinée aux préfets de département courant 2018. Elle a pour objectif la rédaction de plans d'actions locaux de prévention et de lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide, et l'ambroisie à épis lisses, dans les départements où la présence de ces végétaux envahissants à pollen très allergisant est constatée ou susceptible de l'être. L'objectif de ces plans est de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération de ces espèces. Ces plans seront à prendre par l'arrêté préfectoral prévu à l'article R. 1338-4 du code de santé publique (CSP).

Cette instruction s'appuie notamment sur la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, en particulier l'article 57 créant un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique (CSP) et l'arrêté ministériel du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé.

Vos correspondants



POLLENIZ 44 : 02 40 36 83 03
Contact : Vincent Brochard
polleniz44@polleniz.fr

POLLENIZ 49 : 02 41 37 12 48
Contact : Florent Dupont
fdgdon49@orange.fr

POLLENIZ 53 : 02 43 56 12 40
Contact : Francine Gastinel
polleniz53@polleniz.fr

POLLENIZ 72 : 02 43 85 28 65
Contact : Christine Lejeune
polleniz72@polleniz.fr

POLLENIZ 85 : 02 51 47 70 61
Contact : Johan Bornier
polleniz85@polleniz.fr

Rédaction : POLLENIZ - 02 41 48 75 70

Rédacteur en chef : Gérald Guédon

Contributeurs : l'équipe technique du réseau POLLENIZ et les observateurs